

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 AOUT 2014 - 18 heures

Etaient présents : MM. WEBER, THIEL, Mme ORDENER, M. MULLER, Mme ROUFF, M. BINDNER, Mme BOEGLER, MM. BARBIAN G., D'ANTONIO, WAGNER, BLECHSCHMIDT, Mmes THOMAS, HERRESTHAL, LABACH, MM. FINCK, BIES, Mme ROUSTIT, M. GIL

Excusées : Mmes BARBIAN, BAUM, MARMET

Absents : Mme FRANCOIS, MM. ORDENER, KLOPP, DREISTADT, WILLEMAIN, Mme ALEXIS, M. LANG, Mme WENDLING

Ont donné procuration :

Mme BARBIAN à Mme ORDENER
Mme FRANCOIS à M. D'ANTONIO
Mme BAUM à M. WAGNER
Mme MARMET à M. MULLER
M. KLOPP à M. BLECHSCHMIDT
M. DREISTADT à M. BIES
Mme ALEXIS à Mme ROUSTIT
M. LANG à M. GIL

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Gilbert WEBER, Maire, à la suite de la convocation en date du 31 juillet 2014, adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le P.V. de la séance du 19 juin 2014 est adopté à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	26
---------------------	----

COMMUNICATIONS

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée :

- le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste concernant le bâtiment ancien cinéma STAR rue du Sel en date du 10 janvier 2014 qui a été notifié à son propriétaire. Un

- nouveau constat d'huissier a été réalisé afin de dresser le procès-verbal définitif d'abandon. Le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur la poursuite de la procédure
- les nombreux messages inacceptables publiés sur facebook par Jean-Claude Dreistadt en juin et juillet 2014. M. le Maire rappelle que le rôle d'un élu est d'aimer sa commune et non de la dénigrer
 - la nomination de Mme Patricia Boeglen au poste de Vice-Présidente de l'ASBH
 - le courrier de l'ASP (Agence de Services et de Paiement) de Lorraine accusant réception de notre dossier d'aide pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires pour la période 2014/2015. Sous réserve des conditions d'éligibilité, le versement de l'acompte interviendra au cours du 4^{ème} trimestre 2014 et le solde au cours du 1^{er} trimestre 2015
 - les stages de remise à niveau organisés du 7 au 11 juillet 2014 et du 25 au 29 août 2014 à l'école Pierre Philipps pour des élèves de CM1 et CM2
 - le courrier d'Air Lorraine en date du 26 juin 2014 nous informant de la fermeture de la station de mesure fixe implantée à Bois-Richard, les polluants observés sur cette station n'ayant jamais dépassé les valeurs réglementaires depuis plus de trois ans. Les deux autres stations de mesures, Puits 2 et Mairie, sont maintenues
 - la notification du jugement du Tribunal Administratif du 10 juillet 2014 concernant la protestation présentée par M. Dreistadt et autres demandant l'annulation de la délibération du 16 avril 2014 relative à l'élection des membres de la CAO et de la commission de délégation de service public et des délégués de la commune aux différents syndicats intercommunaux dont elle est membre. La protestation de M. Dreistadt et autres est rejetée
 - la notification du jugement du Tribunal Administratif du 10 juillet 2014 concernant la requête de M. Dreistadt et autres demandant l'annulation de la délibération du 16 avril 2014 relative à la désignation des membres des différentes commissions consultatives et la désignation des représentants de la commune au sein de différents organismes. La requête de M. Dreistadt et autres est rejetée.
 - La facture des frais et honoraires de procédure et de consultation à régler par la ville pour les dossiers précités s'élève à 1.200 €

Point 1 – Suite à accorder au courrier du Conseil Général en date du 24/06/2014 concernant le non-versement des subventions prévues dans le cadre du PACTE II

M. le Maire expose que par courrier en date du 24 juin 2014 le Conseil Général a informé la municipalité de sa décision de ne pas réserver une suite favorable à la demande de subventionnement pour la création d'un terrain de football synthétique au titre du PACTE II dans le cadre de la programmation 2012-2014 et ce sans aucune explication.

M. le Maire rappelle l'historique de ce dossier et répond aux interrogations formulées par M. Dreistadt dans son courrier du 4 août 2014.

Il précise qu'il s'agit d'une décision discriminatoire puisque les terrains d'autres communes du secteur (Creutzwald, Alsting, Valmont, Macheren) seront subventionnés.

En effet par un courrier du 24 juin 2013 le Président du Conseil Général autorisait le démarrage de cette opération sans attendre la décision de la Commission Permanente et le confirmait par un mail le 1^{er} juillet 2013.

Cette décision remet en cause le budget 2014 tel qu'il a été monté. Aussi un rendez-vous a été sollicité auprès du Président du Conseil Général, demande restée sans réponse à ce jour.

Par courrier du 1^{er} juillet 2014 une copie de la décision du Conseil Général annulant son engagement initial ainsi qu'une copie de la délibération de répartition des aides aux communes dans le cadre du PACTE II ont été demandées. La commune est toujours dans l'attente de ces documents.

Après intervention de plusieurs élus et discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'introduire une requête devant le Tribunal Administratif et de demander l'annulation de la décision du Conseil Général du 24 juin 2014, mandate M. le Maire à cet effet :

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>26</i>
----------------------------	-----------

Point 2 – Adoption du plan de circulation rue des Jardins

Après consultation des riverains de la rue des Jardins et afin de sécuriser le parcours des élèves qui se rendent au gymnase de la poste, M. le Maire propose de modifier le sens de circulation de la rue des Jardins comme suit :

Sens unique de circulation

Tronçon après l'accès au parking centre ville vers la rue de la gare

Circulation à double sens

*Tronçon compris entre la rue de St Avold et l'accès au parking centre ville
Rue du Puits 2*

Le stationnement sera autorisé du côté droit dans des emplacements marqués au sol dans la direction rue de Saint-Avold → rue de la Gare

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser cette modification après le 1^{er} septembre 2014 et autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour valider ce projet :

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>20</i>
<i>Nombre d'ABSTENTIONS</i>	<i>6 (MM. Bies, Dreistadt, Mmes Roustit, Alexis, MM. Gil, Lang)</i>

Point 3 - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Naborien

Vu la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999, relative au fonctionnement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-DRCL/1-051 du 1^{er} septembre 2004 portant création de la Communauté de Communes du Pays Naborien, complété par les arrêtés préfectoraux n° 2007-DRCLAJ/1-013 du 27 février 2007, n° 2008-DRCLAJ/1-018 du 10 mars 2008 et n° 2010-DCTAJ/1-014 du 18 mai 2010 et n° 2011 du 23 décembre 2011,

Considérant l'intérêt d'élargir les compétences de la Communauté de Communes du Pays Naborien en matière de compétences obligatoires portant sur les actions de Développement Economique et de l'Aménagement de l'Espace, notamment de l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme sur le territoire naborien,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire, séances du 26 juin 2013, point n° 19 et 26 juin 2014, point n° 22, portant homologation des modifications susvisées,

Vu la lettre de notification de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien du 26 juin 2014, qui sollicite les conseils municipaux des communes du Pays Naborien en vue d'approuver la présente modification statutaire,

M. le Maire de la Commune de L'HOPITAL invite le Conseil Municipal à :

- 1) modifier et compléter les statuts de la Communauté de Communes du Pays Naborien de la manière suivante :*

I) GROUPES DE COMPETENCES OBLIGATOIRES

1^{er} groupe : Aménagement de l'espace

- Droit des Sols : Instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme sur le territoire naborien*

2^{ème} groupe : Actions de Développement Economique

- Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, artisanales ou commerciales sur le territoire de la Communauté de Communes :*
 - Vente au Carreau à Saint-Avoid*

- 2) habiliter M. le Maire ou son représentant à comparaître à la signature de tout document concernant les prises desdites compétences avec la Communauté de Communes du Pays Naborien*

Le Conseil Municipal approuve ces dispositions :

Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	4 (MM. Bies, Dreistadt, Mmes Roustit, Alexis)

Point 4 – Transfert de la compétence relative à l’instruction des autorisations d’urbanisme sur le territoire du Pays Naborien

L’assemblée communautaire du Pays Naborien a homologué, par délibération du 26 juin 2014, une modification statutaire portant sur la compétence relative à l’instruction des autorisations d’urbanisme sur le territoire du Pays Naborien.

Cette modification soumise à l’homologation du Conseil Municipal de L’HOPITAL, M. MULLER demande à l’assemblée d’autoriser M. le Maire à signer la convention-cadre entre la CCPN et la Commune de L’HOPITAL, portant sur l’instruction des dossiers d’autorisation d’urbanisme sur le territoire du Pays Naborien.

Le Conseil Municipal émet, à l’unanimité, un avis favorable à cette convention-cadre et autorise M. le Maire à signer les documents correspondants :

Nombre de voix POUR	26
---------------------	----

Point 5 - Vente d’un terrain communal à un particulier

M. MULLER informe le Conseil Municipal que M. FRANCISCO Christophe, domicilié 18c rue des Chalets à Carling, souhaite acquérir la petite parcelle communale sise lieudit « Hasengarten » classée en zone ND du POS, cadastrée ban de L’Hôpital section 3 parcelle n° 4 d’une contenance totale de 3a25ca.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *de vendre ce bien en se référant à l’estimation du service des domaines du 2 juillet 2014 qui fixe la valeur vénale de ce bien à 1000 €*
- *de confier à Me LANG, notaire à Saint-Avold, la rédaction de l’acte correspondant*
- *de mandater M. le Maire pour la signature de l’acte de vente*

Le Conseil Municipal émet, à l’unanimité, un avis favorable à cette vente aux conditions précitées :

Nombre de voix POUR	26
---------------------	----

Point 6 – Renouveau de la composition du CLIC pour les installations de la plateforme chimique de Saint-Avoid Nord – création de la commission de suivi de site

M. BARBIAN expose que l'article 247 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement a créé l'article L.125-2-1 du Code de l'Environnement relatif aux Commission de Suivi de Site (CSS). Ces commissions couvrent plusieurs types de commissions qui existaient précédemment telles les CLIS et les CLIC.

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement prévoit la création d'une Commission de Suivi de Site pour un ou des établissements relevant du régime de l'autorisation lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par ces installations le justifient.

Dans le cadre de la création de cette instance, en remplacement du CLIC précité dont le mandat des membres arrive à expiration le 17 octobre 2014, il est proposé au Conseil Municipal de désigner des nouveaux représentants communaux.

Sont candidats : M. WEBER Gilbert (titulaire) et M. BARBIAN Gilbert (suppléant)

Le Conseil Municipal, par vote à main levée, approuve ces deux candidatures :

Nombre de voix POUR	22
Nombre d'ABSTENTIONS	4 (MM. Bies, Dreistadt, Mmes Roustit, Alexis)

Point 7 – Modification de l'échelle indiciaire de l'IAT des agents communaux

M. le Maire rappelle que l'indemnité d'administration et de technicité est une prime dont l'attribution individuelle est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Cette indemnité voit son régime juridique fixé par décret du 14 janvier 2002 modifié par un nouveau décret du 23 novembre 2004.

Le calcul du crédit global de l'indemnité d'administration fait intervenir un coefficient multiplicateur.

Suite à la réunion du Comité Technique Paritaire du 27 juin 2014, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer ce coefficient multiplicateur sur une échelle indiciaire comprise entre 0 et 8. La présente délibération modifie la délibération antérieure et prendra effet le 1^{er} septembre 2014.

Le Conseil Municipal accepte la proposition précitée :

Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	4 (MM. Bies, Dreistadt, Mmes Roustit, Alexis)

Point 8 – Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du comité technique paritaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation du Comité Technique Paritaire est intervenue le 27 juin 2014,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de :

- 1. FIXER à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants*
- 2. DECIDER d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité avec un nombre égale de suppléants*
- 3. DECIDER le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité*

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions précitées :

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>26</i>
----------------------------	-----------

Point 9 – Maintien en régime d'électrification urbaine de la commune de L'HOPITAL

Conformément aux dispositions du dernier alinéa du I de l'article 2 du décret du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale, la commune de L'HOPITAL choisit de se soustraire, en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale.

La commune souhaite rester en régime urbain et maintenir la répartition actuelle de la maîtrise d'ouvrage entre ERDF et les collectivités locales.

M. THIEL propose aux membres du Conseil Municipal de statuer sur le maintien en régime d'électrification urbaine de la commune de L'HOPITAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, le maintien en régime d'électrification urbaine de la commune de L'HOPITAL :

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>26</i>
----------------------------	-----------

M. le Maire sollicite l'accord de l'assemblée pour le rajout de deux points supplémentaires qui ont fait l'objet d'un envoi par courrier séparé :

- point n° 10 : Redevance assainissement

- point n° 11 : Mise à disposition d'un local pour l'association St Vincent de Paul

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable au rajout de ces points.

Point 10 – Redevance assainissement

Afin de financer les travaux rendus nécessaires par la vétusté du réseau d'assainissement et les dysfonctionnements hydrauliques en résultant, M. WAGNER propose au conseil municipal de fixer la redevance assainissement à 0,89€/m³ à compter du 1^{er} juillet 2014.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition :

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>24</i>
<i>Nombre d'ABSTENTIONS</i>	<i>2 (MM. Gil, Lang)</i>

Point 11 – Mise à disposition d'un local pour l'Association St Vincent de Paul

Mme ORDENER appelle le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise à disposition gratuite du local technique de la piscine à l'Association St Vincent de Paul.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition :

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>26</i>
----------------------------	-----------

Séance levée à 19h10